

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1080 Bruxelles , le 10 Mai 2007  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPRONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4116

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : INITIATION AUX LOISIRS CREATIFS

Classement :           ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION

Code Référence :       610030UZ1C1

Domaine :               601 Arts appliqués-SE:arts décoratifs,arts graphiques...

Monsieur l'Administrateur délégué,

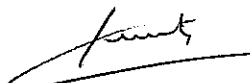
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O.

La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

  
Nicole SCHETS  
Directrice

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

U-4126

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau:**

- ☐ (1) Communauté française  
☒ Provincial et communal
 ☐ (1) Libre confessionnel  
☐ (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: (2) Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué

Date et signature (2): Le 17 avril 2007

**2. Intitulé de l'unité de formation: (2)**

**INITIATION AUX LOISIRS CREATIFS**

|                                        |                                      |
|----------------------------------------|--------------------------------------|
| CODE DE l'U.F. (3): 61 00 30 U 2 1 C 1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 601 |
|----------------------------------------|--------------------------------------|

**3. Finalités de l'unité de formation:** Reprises en annexe n° 1 de .. page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises:** Reprises en annexe n° 2 de .. page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation:**

- ☒ (1) Enseignement secondaire de: ☒ (1) transition ☐ (1) qualification  
 du degré: ☐ (1) inférieur ☒ (1) supérieur  
☐ (1) Enseignement supérieur de type court ☐ (1) Enseignement supérieur de type long

| Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur |                       |                                     |                       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Proposition de classement (1)                                |                       | Classement du Conseil supérieur (1) |                       |
| Technique                                                    | <input type="radio"/> | Technique                           | <input type="radio"/> |
| Economique                                                   | <input type="radio"/> | Economique                          | <input type="radio"/> |
| Paramédical                                                  | <input type="radio"/> | Paramédical                         | <input type="radio"/> |
| Social                                                       | <input type="radio"/> | Social                              | <input type="radio"/> |
| Pédagogique                                                  | <input type="radio"/> | Pédagogique                         | <input type="radio"/> |
| Agricole                                                     | <input type="radio"/> | Agricole                            | <input type="radio"/> |

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

- 6. Caractère occupationnel:** ☐ (1) oui ☒ (1) non  
**7. Constitution des groupes ou regroupement:** Repris en annexe n°3 de ..1. page(s) (2)  
**8. Programme du(des) cours:** Repris en annexe n°4 de ..2. page(s) (2)  
**9. Capacités terminales:** Reprises en annexe n°5 de ..1. page(s) (2)  
**10. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n°6 de ..1. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

|                                                           |                                               |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Code de l'unité de formation: (3) <b>61 0030 U 21 C 1</b> | Code du domaine de formation : (4) <b>601</b> |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

# 11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

| <b>1. Dénomination du(des) cours</b> (2)                   | <b>Classement du(des) cours</b><br>(2) (5) | <b>Code U</b><br>(2) (6)  | <b>Nombre de périodes</b><br>(2) |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| <b>Initiation aux loisirs créatifs : technologie</b>       | <b>CT</b>                                  | <b>B</b>                  | <b>24</b>                        |
| <b>Initiation aux loisirs créatifs : travaux pratiques</b> | <b>PP</b>                                  | <b>L</b>                  | <b>72</b>                        |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
| <b>2. Part d'autonomie</b>                                 | <b>XXXXXXXXXX</b>                          | <b>P</b>                  | <b>24</b>                        |
|                                                            |                                            |                           |                                  |
|                                                            |                                            | <b>Total des périodes</b> | <b>120</b>                       |

v

# 12. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

**COPIE CONFORME**

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 1.05.05

Signature:

Nicole SCHETS  
Directrice

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

## **Initiation aux loisirs créatifs**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7, paragraphe 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir différentes techniques de base en artisanat afin de réaliser des objets utilitaires et décoratifs, dans le cadre de loisirs créatifs organisés dans différents secteurs professionnels (petite enfance, maisons de repos, écoles...).

## **Initiation aux loisirs créatifs**

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. CAPACITES**

- produire un court exposé argumenté;
- répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication ;
- effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- utiliser et convertir les unités de mesure courantes : poids, capacité...;
- calculer les aires et volumes de formes géométriques simples ;
- situer sur une droite graduée des nombres décimaux exprimés en centimètres et en millimètres ;
- identifier les matériaux pouvant servir de support à la réalisation d'objets décoratifs ou utilitaires (textiles ,bois, métaux , produits céramiques ...) ;
- identifier les couleurs primaires et secondaires ;
- associer les couleurs dans le respect des règles d'harmonie ;
- repérer les formes géométriques utilisées dans la réalisation d'objets décoratifs ou utilitaires.

#### **2.2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU**

C2D ou équivalent.

## **Initiation aux loisirs créatifs**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES**

Il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas 15 étudiants.

## **Initiation aux loisirs créatifs**

### **4. PROGRAMME**

A partir de mises en situations concrètes et exemplatives de divers secteurs professionnels (petite enfance, maisons de repos, écoles,...), l'étudiant sera capable :

- d'énoncer les besoins spécifiques des personnes concernées ;
- d'identifier des loisirs créatifs réalisables en fonction de l'âge et des capacités psychomotrices des bénéficiaires ;
- d'énoncer les critères qui détermineront le choix du type de loisir créatif à réaliser (intérêt, motivation, coût , temps disponible , caractère décoratif ou utilitaire ,sécurité ...) ;

#### Initiation aux loisirs créatifs : technologie

A partir de mises en situations concrètes et exemplatives, l'étudiant sera capable :

- d'énoncer différentes techniques d'artisanat intéressant plus spécifiquement d'une part les personnes âgées ( macramé, peinture sur support, pergamano, enfilage de perles, décopatch, scrapbooking...), et d'autre part, la petite enfance ( modelages, peinture sur support, découpage et pliage de papiers, window color, laine feutrée ...) ;
- de caractériser les principaux matériaux servant de support (essences de bois, alliages de métaux, fibres textiles ...) ;
- de caractériser les différents produits utilisés ( peintures, vernis, colles ...) ;
- de différencier les différentes pâtes de modelage ;
- de différencier les différentes techniques de peintures telles que peinture craquelée, patine, céruse .. ;
- d' identifier le matériel de base spécifique à chaque technique;

### Initiation aux loisirs créatifs : travaux pratiques

L'étudiant sera capable, en fonction de la technique mise en œuvre et du public visé:

- de choisir la réalisation à caractère décoratif ou utilitaire ;
- de sélectionner les matériaux, les produits , le matériel de base et de justifier les choix opérés ;
- d'évaluer le coût de la réalisation ;
- d'aménager son plan de travail ;
- d'utiliser les produits et le matériel en vue de la réalisation choisie en respectant les consignes de mode d'emploi et les règles de sécurité ;
- d'évaluer le travail réalisé et les procédures mises en œuvre en utilisant le vocabulaire technique spécifique ;
- d'assurer la remise en ordre , l'entretien du matériel et la conservation des produits.



## **Initiation aux loisirs créatifs**

### **5. CAPACITES TERMINALES**

5.1. Pour atteindre le seuil de réussite, à partir de mises en situations concrètes et exemplatives de divers secteurs professionnels, l'étudiant sera capable, en respectant les règles de sécurité et d'organisation du travail, dans un temps imparti et sur base des consignes fournies par le chargé de cours :

- d'appliquer au moins 2 techniques pour réaliser des objets décoratifs ou utilitaires adaptés au public visé ;
- de justifier les choix opérés notamment en fonction des besoins spécifiques, de l'âge et des capacités psychomotrices du public visé ;
- d'explicitier les procédures mises en place ;
- d'évaluer la ou les réalisation(s) en utilisant le vocabulaire technique spécifique.

5.2. Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de la pertinence des choix opérés,
- de l'originalité de la réalisation,
- du sens de l'esthétique,
- du niveau de dextérité,
- du degré de précision.

## **Initiation aux loisirs créatifs**

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours concerné.